

MAIRIE de SAINT-BERNARD

(anct. ENSCHINGEN et BRINIGHOFFEN)

68720

Arrondissement d'Altkirch



ARRETE

N°005_2026

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LE CARNAVAL 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-BERNARD,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** la demande formulée par la Présidente de l'Association Aujourd'hui pour Deux Mains ;
- VU** Le Code de procédure pénale, notamment son article 21 (3°) ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'organisation d'une déambulation festive dans le cadre du Carnaval des enfants nécessite la mise en place de mesures temporaires destinées à assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du Carnaval des enfants organisé le samedi 21 mars 2026, une déambulation aura lieu sur la voie publique entre 14h00 et 16h00.

Article 2 : Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue Sainte-Catherine (Ecole) – Rue du Canal – Rue des Bergers – Rue Principale – Rue Sainte-Catherine (Ecole)

Cet itinéraire pourra être modifié le jour de la manifestation si les nécessités de sécurité l'exigent.

Article 3 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, sera interdite sur les voies mentionnées à l'article 2 pendant la durée de la déambulation.

La circulation sera rétablie dès que le cortège aura entièrement libéré les voies concernées.

Article 4 : La signalisation appropriée et correspondante pour l'application de l'article 1 du présent arrêté et la protection nécessaire à la bonne organisation en matière de sécurité seront mises en place par les services municipaux, la brigade verte et les organisateurs.

Article 5 : Le Maire de la commune de SAINT-BERNARD est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- La Brigade Verte
- M. le Chef du Service Routier d'Altkirch
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Bernard
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Altkirch

Les personnes désignées nominativement dans cet arrêté, disposent à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Saint-Bernard, le 23 février 2026

Le Maire,
Bertrand IVAIN

